ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 136)

AMENDEMENT

N º CL101

présenté par
M. Peytavie, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoes, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et M. Thierry

---

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

L’article L. 52-11-1 du code électoral est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation aux dispositions du présent article, les candidats en situation de handicap sont dispensés d’avance des frais relatifs aux déplacements et aides individuelles, techniques, matérielles et humaines effectivement engagés. Un décret en Conseil d’État définit les modalités d’application du présent alinéa. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement du groupe écologiste et social vise à supprimer l’avance des frais de campagne relatifs aux dispositifs de compensation pour les candidats en situation de handicap.

Aujourd’hui, ces dépenses doivent être avancées personnellement par les candidat·es, puis éventuellement remboursées a posteriori via le compte de campagne. Les frais relatifs aux aides humaines, techniques, individuelles et matériels peuvent cependant s’avérer élevé selon le type de besoin, constituant, de fait, un frein à l’engagement politique pour les personnes concernées.

Cet amendement, issu de recommandations de l’association Handéo, propose ainsi de lever cet obstacle financier majeur en supprimant l’obligation d’avance de frais pour ces dépenses.